

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 139

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Portier et  
Mme Corneloup

-----

### ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas être concernée par l'une des mesures de protection juridique définies à l'article 440 du code civil. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger les personnes dont la vulnérabilité a justifié une mesure de tutelle ou de curatelle.